

On a coutume de dire « le mort est mort », mais il a tout de même quelques droits. Il tient le compte des levées gagnées ou perdues, et peut signaler dans la foulée au déclarant qu'il a mal marqué un pli (mais pas 2 ou 3 levées après). Mais pas de commentaires : le déclarant lui demande : « combien avons-nous de levées ? » il peut répondre « Huit », mais sans ajouter : « plus qu'une ! » (du genre : tire ton As !), qui suggérerait une ligne de jeu au déclarant.

Le mort joue les cartes sur les indications du déclarant. Qu'il ouvre ses oreilles ! (oui, même un mort ...). Si le déclarant dit : « Petit », le mort met la plus petite carte ; si le déclarant dit « ♣ », le mort met le plus petit ♣ ; si le déclarant dit « le Roi » et qu'il y en a plusieurs, le mort doit jouer celui de la couleur demandée au pli précédent. Sinon, faire préciser !

Et attention au maniérisme : ne pas pianoter près du 7 de ♦ devenu maître, ne pas s'étonner « ♥ ? Tu es sûr ? » (ne riez pas, cela arrive !).

Le mort ne doit pas échanger sa main avec celle du déclarant, ni se lever pour regarder le déclarant jouer. Il ne doit pas non plus regarder le jeu d'un des adversaires. On reste assis et on ne met pas les doigts ou les yeux ailleurs que dans son jeu !

Le mort a tout de même quelques droits :

- Il peut empêcher le déclarant de commettre une irrégularité, principalement de jouer de la mauvaise main. Vous voyez votre partenaire tirer une carte de son jeu, vous pouvez lui dire « Hep, c'est de ta main ». Mais s'il a lâché sa carte sur la table, trop tard ! Aux adversaires de le signaler.

- Il peut empêcher le déclarant de commettre une renonce. Eh oui, ce point est peu connu ! Par exemple, le déclarant joue ♠ du mort et coupe de sa main, le mort a le droit de lui demander « plus de ... ? ». ¹ Ni le déclarant ni le mort n'ont joué pour la levée suivante, la renonce n'est pas consommée (*voir l'article sur la renonce*).

- Si l'un des joueurs du flanc demande le rappel des enchères, et que le déclarant commet une erreur, le mort peut rectifier (« Pardon, j'ai répondu 2 ♥, tu as mis 3 ♥ »).

Ce qui est interdit au mort :

- Signaler une irrégularité pendant le jeu de la carte. Un adversaire commet une renonce, et personne ne s'en aperçoit : silence, le mort est mort ! Une fois la dernière carte jouée, il peut le signaler et appeler l'arbitre, mais seulement après la fin du jeu.

- Appeler l'arbitre pendant le jeu : par exemple, il constate un jeu hors tour ou une renonce et appelle l'arbitre : vous risquez de voir le scénario suivant : « Qui a appelé ? » demande l'arbitre. « Moi », dit le mort. L'arbitre légifère sur la renonce, mais le camp du mort encourt une pénalité ...

Bien évidemment, si l'arbitre est occupé à une autre table, ou s'il regarde le match à la télé, le mort peut se lever pour transmettre une réclamation de son partenaire ou d'un adversaire, on peut être serviable ! Mais en ce cas, ce n'est pas le mort qui a pris l'initiative de l'appel, et c'est le plaignant qui doit parler le premier.

Il est possible, dans le cas d'une réclamation touchant une convention apparemment non alertée, que l'arbitre pose des questions au mort sur le système employé par la paire. Si c'est l'arbitre qui le lui demande, il explique, bien sûr !

En tous cas, si vous êtes « le mort », pas de maniérisme, silence et regardez où vous mettez les doigts. Sinon, vous risquez la peine capitale ... sous forme de marque ajustée, ou au moins de perdre vos droits ! ²

¹ Le déclarant peut alors reprendre sa carte et le remplacer par une autre, licite, sans pénalité : le déclarant n'a pas de carte pénalisée. Evidemment, car il ne donne pas d'indication à son partenaire, qui est mort !

² Pour plus de précisions, voir l'article de Philippe Lormant dans « Le Bridgeur » n° 628 du 15 Mars 1991. Accessible sur clairebridge.com, rubrique « Tournois – Arbitrage » « Articles d'arbitrage ».